RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

OBJET : Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS

2026-1753

Le Maire de la Ville de DOLE,

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30/03/2026 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu la publication en date du 03/04/2026 ;

Vu les propositions faites par l'UDAF ;

ARRETE :

Article 1er : Sont nommés, membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Mme CALLEJA DEL CASTILLO Maria-Del-Mar** en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- **M. JEANTET Luc** en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (Union Locale des retraités CFDT de Dole) ;
- **M. CIGLIA Fabrice** en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (Association des Paralysés de France) ;
- **M. DI DOMIZIO Eric** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Régie de quartier) ;
- **M.CUINET Jean-Pierre**, au titre des personnes qualifiées
- **Mme NICOLET Joëlle**, au titre des personnes qualifiées
- **Mme DEJEUX Jacqueline,** au titre des personnes qualifiées
- **M.MOUGIN Alain,** au titre des personnes qualifiées

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le 12 Novembre 2026
N° identifiant 039-213901986-20261112-AR2026-1753-AR
Publié le 12/11/2026

Article 3 : Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché aux lieux habituels.

Le Directeur Général des services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

* Sous-Préfecture,
* Trésorerie Principale,
* Moyens Généraux,
* CCAS,
* Membres du Conseil d'Administration.

Fait à DOLE, le 05 Novembre 2026

Le Maire,



Jean-Baptiste GAGNOUX

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le 12 Novembre 2026
N° identifiant 039-213901986-20261112-AR2026-1753-AR
Publié le 12/11/2026